

LA VIE ECONOMIQUE

- [Pour les économistes, la reprise de la croissance se pérennise](#)
- [L'Union européenne trouve un accord de justesse sur les travailleurs détachés](#)

COTISATIONS SECURITE SOCIALE

- [Près de 30 % des dépenses de santé ne seraient pas pertinentes selon Buzyn](#)
- [Baisse de 1 % du nombre de bénéficiaires de la CMU-C sur un an](#)

FISCALITE

- [L'Assemblée vote la suppression par étapes de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages](#)
- [Les députés votent la transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière](#)

LA VIE DES ENTREPRISES

- [Taxe sur les dividendes: le gouvernement ouvre des discussions avec le patronat](#)

LA VIE DES DEPARTEMENTS

- [Cergy-Pontoise : l'île de loisirs a perdu 90 000 visiteurs cet été](#)
- [Tournan-en-Brie : l'entrepôt de Conforama sera grand comme 26 terrains de foot](#)
- [La Défense : 60 postes à pourvoir chez Dalkia !](#)

LEGISLATION/RAPPORTS DIVERS

- [IGAS : Évaluation de la généralisation du tiers payant](#)

Qu'est-ce que Le.Crible ?

Le.Crible se propose de trier, dans l'actualité économique, politique, législative et réglementaire, toute information utile, directe et indirecte, en relation avec le recouvrement des cotisations de Sécurité sociale.

Outre le suivi de l'actualité, on trouvera dans Le.Crible les projets de textes en débat. Le but étant de pouvoir se forger une opinion en se fondant sur ces projets, sur les commentaires qu'ils suscitent dans toute leur diversité, dans la presse écrite, télévisée, les journaux en ligne, etc.

Une bibliographie est également proposée, qui signale les différentes sorties de livres, là aussi dans un large éventail, sans esprit partisan.

Chaque sujet est systématiquement accompagné d'un lien Internet vers l'article source. Si ce lien est un plus, les sujets sont cependant rédigés de façon à pouvoir être lus sans que le lecteur soit obligé de se référer à la source.

L'équipe de rédaction étant de taille modeste, la couverture de l'actualité ne sera pas exhaustive. Et la formule sera peaufinée au fil des parutions et des réactions des lecteurs qui se manifesteront auprès du mail suivant : eric.tessier@urssaf.fr

LA VIE ECONOMIQUE

● Pour les économistes, la reprise de la croissance se pérennise

L'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques) et l'Institut COE Rexecode ont publié leurs prévisions de croissance de l'économie française pour 2018. Ces prévisions sont bonnes. Selon les deux organismes, les réformes du travail et de la fiscalité devraient avoir un impact favorable sur les créations d'emplois et la croissance potentielle. **La prévision de croissance du PIB pour COE Rexecode** pour 2018 : + 1,6 %. **La prévision de l'OFCE** : + 1,7 % en 2018 (identique à celle avancée par Bercy et l'Insee), + 1,9 % en 2019. **L'OFCE** : « *Certains facteurs négatifs qui ont marqué 2016 (chute de la production agricole, impact des attentats sur le tourisme, conflits autour de la loi travail) ont disparu en 2017. [En outre,] l'économie devrait désormais profiter pleinement des effets positifs des politiques d'offre instituées sous la présidence Hollande [en faveur des entreprises [avec, en particulier, le Crédit d'impôt compétitivité emploi]* ». Toujours pour l'OFCE, la réduction du déficit public ne se fait pas « à marche forcée » ; sur 2018 et 2019, l'impact des mesures gouvernementales devrait être de 0,2 point. Le déficit public devrait par conséquent baisser lentement. Ses prévisions de déficit public : 2,9 % en 2017, 2,6 % en 2018, 2,9 % en 2019 (explication : 2019 verra la transformation du CICE en baisse pérenne des cotisations sociales patronales, d'où une hausse des dépenses de l'Etat cette année-là). De son côté, **COE Rexecode** estime que la croissance annuelle sera de 1,7 % jusqu'en 2021. Parce qu'il existe encore des freins structurels à la croissance française : « *compétitivité-coût insuffisante ; niveau et structure des prélèvements obligatoires* ». **La loi travail** devrait avoir plusieurs effets : **01)**- Faire évoluer les salaires davantage en phase avec les gains de productivité. **02)**- Une meilleure réorganisation des entreprises grâce à la plus forte mobilité de la main-d'œuvre. **03)**- Cette même mobilité accrue devrait permettre aux salariés « *de s'orienter vers les secteurs les plus porteurs, ce qui augmenterait durablement les gains de productivité et donc la croissance potentielle* ». Toujours pour COE Rexecode, cette loi devrait être à l'origine de la création de 160 000 emplois supplémentaires d'ici 2022, ainsi que d'un relèvement du PIB potentiel de 0,6 point. L'Institut considère aussi que les mesures fiscales, comme la suppression de l'ISF (« *cette anomalie française* ») et l'instauration d'un prélèvement forfaitaire unique de 30 % (en gros la moyenne européenne) devraient stimuler la croissance. Concernant le **PLF** (projet de loi de finances) et le **PLFSS** (projet de loi de financement de la Sécurité sociale), les mesures comme la suppression des cotisations salariales chômage et maladie, l'augmentation de la CSG, la suppression progressive de la taxe d'habitation, le début de la baisse de l'impôt sur les sociétés, etc., devraient avoir pour conséquence une très légère baisse des prélèvements obligatoires en 2018 (- 0,6 milliard d'euros pour les ménages et - 1,9 milliard pour les entreprises). **L'emploi** : l'OFCE et COE Rexecode estiment de concert que le taux de chômage devrait baisser en France métropolitaine de 9,2 % à la fin du deuxième trimestre 2017 à 8,9 % fin 2018.

[http://www.latribune.fr/economie/france/pour-les-economistes-la-reprise-de-la-croissance-se-perennise-754827.html#xtor=EPR-2-\[l-actu-du-jour\]-20171020](http://www.latribune.fr/economie/france/pour-les-economistes-la-reprise-de-la-croissance-se-perennise-754827.html#xtor=EPR-2-[l-actu-du-jour]-20171020)

(Source : www.latribune.fr du 20/10/2017, Jean-Christophe Chanut)

[Retour au sommaire](#)

● L'Union européenne trouve un accord de justesse sur les travailleurs détachés

Le 23/10/17, l'ensemble des membres du Conseil de l'Union Européenne (UE) a trouvé un accord sur les travailleurs détachés. Les décisions : désormais, les détachements seront limités à 12 mois (contre 24 aujourd'hui) mais, compromis oblige, pourront aller jusqu'à 18 mois sur « *notification motivée* » du pays d'origine. En ce qui concerne les transporteurs routiers, ils pourront continuer de fonctionner comme avant ; un régime spécifique à leur secteur devrait toutefois voir le jour. Enfin, la période de transition pour la mise en place de ces nouvelles règles durera 4 ans. Ont voté contre ces dispositions : la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, le Royaume-Uni. Se sont abstenues : la Croatie, l'Irlande. **L'Usine nouvelle** : « *Au milieu de ces débats, l'objectif principal du texte – l'instauration du principe "à travail égal, salaire égal" - n'a en revanche posé aucun problème. Il s'agit de rendre applicable l'entièreté des conditions de rémunération du pays d'accueil au travailleur détaché : le salaire minimum, mais aussi les primes et allocations, et les règles*

d'augmentation relatives à l'ancienneté. C'était pourtant ce principe qui avait mis les feux aux poudres en mars 2016, quand tous les pays de l'Est lui avaient opposé une fin de non recevoir. Mais il n'a fait hier l'objet d'aucun débat ». La procédure : le Conseil européen va maintenant proposer un texte final au Parlement européen, Parlement qui a, lui-même, acté son propre texte la semaine dernière. Or, les deux textes sont substantiellement différents. A titre d'exemple, les eurodéputés avaient décidé de conserver la durée actuelle de 24 mois. **Martina Dlabajová**, eurodéputé libérale tchèque : « Il a été compliqué d'atteindre un accord au sein du Parlement et au sein du Conseil – il y a donc peu de chance d'avoir un accord entre les deux d'ici la fin de l'année ». **Agnes Jongerius**, socialiste néerlandaise, co-rapporteuse du texte : « Les discussions prendront du temps, et nous approchons de la fin du mandat - en 2019. [...] Le temps n'est pas en notre faveur ».

<https://www.usinenouvelle.com/editorial/l-union-europeenne-trouve-une-accord-de-justesse-sur-les-travailleurs-detaches.N604788>

(Source : www.usinenouvelle.com du 24/10/2017, Jean Comte)

COTISATIONS SECURITE SOCIALE

● Près de 30 % des dépenses de santé ne seraient pas pertinentes selon Buzyn

Le 22/10/17, **Agnès Buzyn**, ministre de la Santé, a estimé dans le Journal du Dimanche que 30 % des dépenses de l'Assurance maladie n'étaient « pas pertinentes ». Elle entend par conséquent éliminer les actes « inutiles » dans les hôpitaux. Le but : réduire dès 2018 de trois milliards d'euros le déficit global de la Sécurité sociale. Mme Buzyn a présenté **quelques pistes d'économies**. **01)**- Favoriser l'ambulatoire. Objectif : 7 patients sur 10 entrant à l'hôpital le matin et en sortant le soir en 2022 (contre 5 actuellement). **02)**- Fermer des lits inutiles « ou les réorienter vers de nouveaux besoins ». **03)**- Faire la chasse aux actes réalisés deux fois et aux opérations inutiles. **04)**- Inciter les hôpitaux à mutualiser certaines dépenses (les achats de médicaments par exemple), ce qui selon elle permettrait d'économiser un milliard d'euros. **Mme Buzyn** a exposé la méthode qu'elle veut mettre en place pour réformer le financement des hôpitaux : « [Il faut créer des] modes de tarification centrés sur la pertinence des soins, [par exemple en octroyant] un bonus, un intéressement dès lors qu'ils répondront aux objectifs de qualité, de pertinence et d'efficience ». Enfin, elle a annoncé son intention de renforcer la lutte contre les fraudes à l'Assurance maladie, notamment concernant les arrêts de travail, qui sont en augmentation. **Mme Buzyn** : « Il faut cesser d'être laxiste avec ceux qui abusent d'un système généreux. [...] Jusqu'à quand l'assurance-maladie palliera-t-elle les défaillances du management au travail ? [La Sécurité sociale] multiplie les contrôles en croisant les fichiers informatiques [et en 2016, la fraude détectée sur les cotisations et les prestations] s'est élevée à 1,2 milliard d'euros et le chiffre ne cesse de croître ». En 2017, le déficit cumulé du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse devrait atteindre 5,2 milliards d'euros. Quant à la branche maladie, elle resterait déficitaire de 800 millions d'euros.

[https://www.challenges.fr/entreprise/sante-et-pharmacie/pres-de-30-des-dépenses-de-sante-ne-seraient-pas-pertinentes-selon-buzyn_508037#xtor=EPR-1-\[ChaActu10h\]-20171022](https://www.challenges.fr/entreprise/sante-et-pharmacie/pres-de-30-des-dépenses-de-sante-ne-seraient-pas-pertinentes-selon-buzyn_508037#xtor=EPR-1-[ChaActu10h]-20171022)

(Source : www.challenges.fr du 22/10/2017, avec AFP)

[Retour au sommaire](#)

● Baisse de 1 % du nombre de bénéficiaires de la CMU-C sur un an

D'après les données publiées par le **Fonds CMU**, le nombre de bénéficiaires de la **CMU-C** (couverture maladie universelle complémentaire) a diminué de 1 % en un an, après avoir connu plusieurs années de hausse. A fin juillet 2017, il y avait près de 5,46 millions de bénéficiaires (dont 4,8 millions dépendants du régime général, c'est-à-dire du régime des salariés du privé). C'est cette baisse du régime général (de 1,7 %) qui explique la baisse, tous régimes confondus, de 1 %. Explication de la baisse des bénéficiaires de la CMU-C du régime général par le Fonds CMU : il y a moins de demandeurs d'emplois et d'allocataires du RSA. Par contre, restent en hausse les régimes des indépendants (+ 6,7 %) et le régime agricole (+ 2,4 %). Toujours au mois de juillet, la totalité des dépenses de soins pris en charge pour les bénéficiaires de la CMU-C du régime générale a représenté 1,83 milliard d'euros, soit un coût moyen par bénéficiaire de 412 euros (- 1,3 % par rapport à 2016). **L'ACS** (acquisition d'une complémentaire santé), elle, a connu sur un an une progression de

près de 9 %. **Le Quotidien du médecin** : « Cette aide à la complémentaire s'adresse aux personnes aux revenus modestes (moins de 981 euros par mois pour une personne seule) mais supérieurs au plafond d'attribution de la CMU-C (727 euros par mois pour une personne seule) ».

https://www.lequotidiendumedecin.fr/actualites/article/2017/10/20/baisse-de-1-du-nombre-de-beneficiaires-de-la-cmu-c-sur-un-an_851562

(Source : www.lequotidiendumedecin.fr du 20/10/2017, avec AFP)

FISCALITE

● L'Assemblée vote la suppression par étapes de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages

Le 21/10/17, la suppression de la taxe d'habitation sur trois ans pour 80 % des ménages a été votée par les députés. **Le vote** : 65 voix contre 14. **Le calendrier** : une baisse de 30 % en 2018, de 65 % en 2019, de 100 % en 2020. **Les coûts** : 3 milliards d'euros en 2018, 6,6 milliards d'euros en 2019, 10,1 milliards d'euros en 2020. A aussi été adopté un amendement présenté par le gouvernement, qui consiste à répercuter le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les pensionnaires des maisons de retraite Ehpad qui ne la paient pas directement. **Gérald Darmanin**, ministre des Comptes publics, a expliqué que cette mesure devra rendre 10 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux ménages français. La majorité **LREM et MoDem** s'est félicitée de la suppression de cette taxe « injuste ». Des députés **LR** (Les Républicains) considèrent, eux, qu'il y a là une « mise sous tutelle des collectivités ». Avant d'exprimer la crainte que l'Etat ne pérennise pas la compensation intégrale promise. Quant à **la gauche**, elle a qualifié cette mesure de « fausse bonne idée [qui va] creuser les inégalités territoriales » et a évoqué le risque de « désillusion » des Français sur leur pouvoir d'achat.

[https://www.challenges.fr/economie/fiscalite/l-assemblee-vote-la-suppression-par-etapes-de-la-taxe-d-habitation-pour-80-des-menages_507934#xtor=EPR-1-\[ChaActu10h\]-20171022](https://www.challenges.fr/economie/fiscalite/l-assemblee-vote-la-suppression-par-etapes-de-la-taxe-d-habitation-pour-80-des-menages_507934#xtor=EPR-1-[ChaActu10h]-20171022)

(Source : www.challenges.fr du 22/10/2017, avec AFP)

● Les députés votent la transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière

Le 20/10/17, l'**Assemblée nationale** a adopté la transformation de l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) en impôt sur la fortune immobilière (IFI). **Le vote** : 77 voix (LREM, MoDem, LR, les Constructifs) contre 19 (La France insoumise, Gauche démocrate et républicaine, Nouvelle Gauche). Dans la nuit du 19 au 20/10/17, les députés avaient déjà adopté la « flat tax », c'est-à-dire l'instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur les revenus du capital. **Le but du président Macron** : que l'épargne soit réorientée vers le financement des entreprises. **L'agenda à venir des députés** : **01)**- Vote sur la partie recettes du **PLF 2018** le 24/10/17. **02)**- Vote sur le **PLFSS 2018** le 31/10/18. Viendra ensuite l'examen de la partie dépenses du PLF. **03)**- Vote sur l'ensemble du **PLF** le 21/11/17. **04)**- Le **PLF** partira ensuite au Sénat, qui l'examinera et votera, avant de revenir à l'Assemblée nationale pour adoption définitive au plus tard le 22/12/18.

http://www.lemonde.fr/politique/article/2017/10/20/les-deputes-votent-la-transformation-de-l-isf-en-impot-sur-la-fortune-immobiliere_5203978_823448.html

(Source : www.lemonde.fr du 20/10/2017)

[Retour au sommaire](#)

LA VIE DES ENTREPRISES

● Taxe sur les dividendes: le gouvernement ouvre des discussions avec le patronat

Le gouvernement a décidé de discuter avec le patronat cette semaine. Sujet : la mise en place d'une « contribution exceptionnelle » des grandes entreprises, dans le but de financer l'arrêt de la taxe de 3 % sur les dividendes. **Bruno Le Maire**, ministre de l'Economie et des Finances, a chiffré les coûts de remboursement et des litiges liés à cette taxe votée en 2012 à près de dix milliards d'euros. Le gouvernement va donc rencontrer l'Afep (Association française des entreprises privées), le Medef et les chefs d'entreprise concernés sur la nature de cette contribution. **M. Le Maire** : « Je crois à leur sens civique. Face à cette situation exceptionnelle, ils peuvent comprendre que nous leur demandions un effort. [...] L'enjeu n'est plus économique, il est national ». Avant d'ajouter que « à

défaut de règlement, cette facture pourrait nous empêcher de sortir de la procédure pour déficit excessif et affaiblir la France en Europe. [La France discute en parallèle avec la Commission européenne] pour montrer qu'il s'agit d'un événement non récurrent, qui ne doit donc pas entrer dans le calcul du déficit ».

[https://www.challenges.fr/politique/taxe-sur-les-dividendes-le-gouvernement-ouvre-des-discussions-avec-le-patronat_508192#xtor=EPR-1-\[ChaActu10h\]-20171023](https://www.challenges.fr/politique/taxe-sur-les-dividendes-le-gouvernement-ouvre-des-discussions-avec-le-patronat_508192#xtor=EPR-1-[ChaActu10h]-20171023)

(Source : www.challenges.fr du 23/10/2017, avec Reuters)

LA VIE DES DEPARTEMENTS

● Cergy-Pontoise : l'île de loisirs a perdu 90 000 visiteurs cet été

Contrairement à 2016, qui avait été une année record (226 000 visiteurs), 2017 aura été une année décevante pour l'île de loisirs de Cergy-Pontoise (- 136 000 baigneurs entre le 27 mai et le 3 septembre). Même les activités les plus courues ont subi cette baisse : le stade d'eau vive (37 000 entrées), le téléski (28 000 entrées), la vague à surf (21 000 entrées). La raison : une météo défavorable cet été. Autre perte substantielle de revenus, la fréquentation du parking payant (6 euros l'entrée), avec 88 000 véhicules seulement en 2017 contre 111 000 en 2016.

[http://www.leparisien.fr/pontoise-95300/cergy-pontoise-l-ile-de-loisirs-a-perdu-90-000-visiteurs-cet-ete-20-10-2017-7345884.php#xtor=EREC-295-\[NL95\]---\\${ id_connect_hash}@1](http://www.leparisien.fr/pontoise-95300/cergy-pontoise-l-ile-de-loisirs-a-perdu-90-000-visiteurs-cet-ete-20-10-2017-7345884.php#xtor=EREC-295-[NL95]---${ id_connect_hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 20/10/2017, Jérémie Longuet)

● Tournan-en-Brie : l'entrepôt de Conforama sera grand comme 26 terrains de foot

Malgré un recours gracieux du Conseil départemental (débouté), l'entrepôt de Conforama sera bien construit à Tournan-en-Brie. La mairie a exprimé sa satisfaction. **M. Laurent Gautier (LREM)**, maire de Tournan-en-Brie : « *Les choses sont signées désormais. Le projet n'a pas bougé d'un centimètre. Tout se termine bien pour nous. C'est une très grande satisfaction* ». L'entrepôt s'étendra sur une superficie de 180 000 m² et comprendra 400 salariés. Les travaux devraient être finis en 2019. Une action a été programmée par la municipalité, « Action Job in Tournan », action qui doit aboutir à l'embauche de demandeurs d'emplois de la commune sur le chantier, puis à terme dans l'entreprise.

[http://www.leparisien.fr/tournan-en-brie-77220/tournan-en-brie-l-entrepot-de-conforama-sera-grand-comme-26-terrains-de-foot-17-10-2017-7337823.php#xtor=EREC-1481423602-\[NL77\]---\\${ id_connect_hash}@1](http://www.leparisien.fr/tournan-en-brie-77220/tournan-en-brie-l-entrepot-de-conforama-sera-grand-comme-26-terrains-de-foot-17-10-2017-7337823.php#xtor=EREC-1481423602-[NL77]---${ id_connect_hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 17/10/2017, Sébastien Blondé)

● La Défense : 60 postes à pourvoir chez Dalkia !

Le 26/10/17, une session de recrutement est organisée par l'agence Pôle emploi de Courbevoie. Objet : 60 postes à pourvoir chez **Dalkia**. Les profils recherchés : des techniciens d'exploitation chauffagiste, des techniciens d'exploitation frigoriste, des électromécaniciens, des techniciens électricien haute tension-basse tension. Pour postuler, il faut être titulaire du permis B, avoir au moins cinq années d'expérience sur un poste similaire ainsi qu'un diplôme. Deux sessions de recrutement auront lieu, l'une le matin à 8h45, l'autre l'après-midi à 13h30.

[http://www.leparisien.fr/hauts-de-seine-92/la-defense-60-postes-a-pourvoir-chez-dalkia-22-10-2017-7347981.php#xtor=EREC-1481423605-\[NL92\]---\\${ id_connect_hash}@1](http://www.leparisien.fr/hauts-de-seine-92/la-defense-60-postes-a-pourvoir-chez-dalkia-22-10-2017-7347981.php#xtor=EREC-1481423605-[NL92]---${ id_connect_hash}@1)

(Source : www.leparisien.fr du 22/10/2017)

[Retour au sommaire](#)

LEGISLATION/RAPPORTS DIVERS

● IGAS : Évaluation de la généralisation du tiers payant

→ **Présentation du rapport par l'IGAS** : « *La ministre des Solidarités et de la Santé a confié, début juillet 2017, à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) le soin d'évaluer les conditions de la généralisation du tiers payant, afin d'assurer la simplicité, la rapidité et la fiabilité, pour les professionnels de santé, de ce mode de paiement qui dispense le patient de l'avance des frais correspondants. Dans un délai court, entre mi-juillet et début octobre 2017, la mission a rencontré les organismes d'assurance maladie comme les professionnels de santé et les opérateurs techniques du tiers payant, pour établir un état des lieux des pratiques et du niveau de maturité des outils de l'assurance maladie obligatoire*

et des organismes complémentaires. Elle a mis en lumière la progression effective du tiers payant pour les populations visées par l'obligation déjà en vigueur, mais aussi l'hétérogénéité des pratiques selon les professions de santé, et les difficultés qui persistent, particulièrement pour les paiements des organismes complémentaires. Les inspecteurs se sont attachés à identifier les conditions permettant de surmonter ces difficultés, tout en recommandant de desserrer le calendrier de déploiement ».

→ Le résumé du rapport « Evaluation de la généralisation du tiers payant » (1 page) :

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Resume-Tiers_payant-DEF.pdf

→ Le rapport dans son intégralité (86 pages) :

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Resume-Tiers_payant-DEF.pdf

(Source : www.igas.gouv.fr du 23/10/2017, Émilie FAUCHIER-MAGNAN, Julien MEJANE, Juliette ROGER et Louis-Charles VIOSSAT)

[Retour au sommaire](#)

Le.Crible, la lettre d'information hebdomadaire de l'Urssaf Ile-de-France. En ligne tous les mardis
Directeur de publication : le directeur Philippe Renard
Rédacteur en chef : Eric Tessier
Contact : eric.tessier@urssaf.fr

Si vous ne désirez plus recevoir cette newsletter, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : eric.tessier@urssaf.fr

A l'inverse, si vous n'êtes pas abonné(e) et désirez l'être, merci d'envoyer un mail à la même adresse : eric.tessier@urssaf.fr

Si vous êtes abonné(e) et changez d'adresse électronique, et si vous souhaitez rester abonné(e), merci d'envoyer votre nouvelle adresse électronique à la même adresse : eric.tessier@urssaf.fr